Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 083-218301240-20261102-AR2026100301-AR

COMMUNE DE SEILLANS

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE MUNICIPAL

Portant délégation de fonctions aux Adjoints
M. André MAITREJEAN – 4ème Adjoint

Le Maire de la commune de Seillans,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. André MAITREJEAN en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 relatives aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2026, fixant le nombre d'adjoint à 4,

Vu la modification du tableau du conseil municipal en date du 30 octobre 2026 à la suite de la démission de Mme Martine AUDIBERT de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de modifier les arrêtés de délégations des adjoints en conséquence,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. André MAITREJEAN, adjoint au Maire, les attributions suivantes relatives aux finances,

ARRETE

Article 1er :

M. André MAITREJEAN, 4ème adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : finances et fiscalité directe locale.

Il exercera les fonctions suivantes :
- préparation des budgets et des comptes financiers uniques relatifs à chaque budget.
- bordereaux de titre de recettes et de mandats de paiements
- signature des bons de commande et devis sans limite de montant
- fiscalité directe locale (taux d'imposition)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 083-218301240-20261102-AR2026100301-AR

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation, bons de commande et devis sans limite de montant.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Maire et par délégation* ».

L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Seillans et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée, au représentant de l'Etat, M. le préfet du Var.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, rue Racine – CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr.*

Fait à Seillans, le 02 NOV. 2026
Le Maire,

René UGO

MAIRIE DE SEILLANS R.F. 83440 (Var)

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Notification à l'intéressé le --------/--------/2026

Signature de l'intéressé